

# Règlement du Jeu-Concours de slogan « Les contes de l'anti-gaspi ! »

## Article 1 – Organisation

Le SIVALOR (Syndicat Intercommunal de VALORisation) dont le siège social est situé au 5 chemin du Tapey - Z.I. d'Arlod - Bellegarde sur Valserine - 01200 VALSERHONE, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Les contes de l'anti-gaspi** », diffusé sur **Facebook** et **Instagram** du **06 avril 2026** au **19 avril 2026** inclus.

## Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, disposant d'un compte Facebook ou Instagram.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les utilisateurs doivent :

1. S'abonner à la page **SIVALOR** sur Facebook ou Instagram.
2. Participer au post concours en **proposant un slogan original** sur le thème de l'anti-gaspillage alimentaire et des contes.
3. Commenter le post avec la proposition de slogan.

Chaque participant peut proposer **un ou plusieurs slogans**. Les participations incomplètes, frauduleuses ou hors délais seront refusées.

## Article 4 – Sélection du gagnant

Le gagnant sera désigné par un jury interne du SIVALOR sur la base des critères suivants :

- originalité,
- créativité,
- pertinence du slogan avec le thème.

Les décisions du jury sont définitives.

## Article 5 – Dotation

Le gagnant remportera :

- **Un panier de produits locaux d'une valeur de 50 €.**

Le lot pourra être **remis en main propre** ou **envoyé par colis** (modalités à convenir avec le gagnant).

Il ne peut donner lieu à aucune compensation financière ni échange.

### **Article 6 – Annonce du gagnant**

Le gagnant sera contacté par **message privé** sur Facebook ou Instagram dans les **7 jours** suivant la fin du concours. Il devra répondre dans un délai de **7 jours** pour confirmer son lot. À défaut de réponse, un autre participant pourra être désigné.

### **Article 7 – Droits d'auteur**

Les participants garantissent que leur proposition est **originale**. En participant, ils autorisent l'organisateur à utiliser, publier, reproduire et diffuser leur slogan dans le cadre de toute communication relative à la sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, sans rémunération supplémentaire.

### **Article 8 – Protection des données**

Les informations collectées (pseudo, nom, coordonnées) sont utilisées uniquement pour la gestion du concours. Elles seront supprimées dans un délai de **3 mois** après la remise du lot.

Conformément au RGPD, chaque participant peut exercer ses droits via **[email ou adresse]**.

### **Article 9 – Responsabilité**

L'organisateur ne peut être tenu responsable :

- d'un dysfonctionnement des plateformes Facebook ou Instagram,
- d'un problème d'acheminement du lot,
- d'interruptions, erreurs ou annulations indépendantes de sa volonté.

### **Article 10 – Consultation du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site internet [www.sivalor.org](http://www.sivalor.org) et sur demande. Toute participation vaut acceptation.

### **Article 11 – Droit applicable**

Le règlement est soumis au droit français.

Ce jeu-concours n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook ni par Instagram. Tout litige sera réglé en priorité à l'amiable avant toute action judiciaire.